

**APPEL A CANDIDATURE
POUR LA STRUCTURE REGIONALE D'APPUI
A LA QUALITE DES SOINS ET A LA SECURITE DES PATIENTS DE BRETAGNE
MANDATURE 2018-2023**

**DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DU DOSSIER
31 octobre 2018 – 16 heures**

Objet de l'appel à candidature :

Le présent appel à candidature est lancé par l'Agence Régionale de Santé de Bretagne afin de désigner la Structure Régionale d'Appui à la Qualité des soins et à la Sécurité des patients (SRA).

Références :

- **Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016** relative à la modernisation du système de santé-Art.39 prévoit de confier à l'ARS la coordination régionale des vigilances sanitaires ;
- **Décret n°2016-1606 du 25 novembre 2016** relatif à la déclaration des événements indésirables graves associés à des soins et aux structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients ;
- **Décret n°2016-1644 du 1er décembre 2016** relatif à l'organisation territoriale de la veille et de la sécurité sanitaire-Art1-sous-section 2 « Réseau régional de vigilances et d'appui » ;
- **Décret n°2016-1813 du 21 décembre 2016** et **Arrêté du 28 décembre 2016** relatifs à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales ;
- **Décret n°2014-1042 du 12 septembre 2014** - Art.13 lutte contre EIG en établissements de santé ;
- **Code de la Santé Publique** Art R.1413-75, R.1413-76 et R.6111-2 (relatifs au RREVA) ;
- **Arrête du 19 décembre 2017** fixant le cahier des charges des structures régionales d'appui à la qualité et à la sécurité des patients ;
- **Instruction DGS/DUS/SGMAS/SHFDS n°2016-40 du 22 janvier 2016** relative aux principes d'organisation des missions de veille et de sécurité sanitaires et des missions relevant des domaines de la défense et de la sécurité au sein des agences régionales ; Annexe 1 point 3 ;
- **Instruction n° DGS/PPI/DGOS/PF2/DGCS/2A/2017/58 du 17 février 2017** relative à la mise en œuvre du décret n°2016-1606 du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des événements indésirables graves associés à des soins et aux structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité de patients ;

I- Dispositions générales

Les candidats utiliseront le dossier de candidature type récapitulant l'ensemble des éléments à verser lors de la candidature : volet administratif et financier, volet relatif aux ressources humaines, volet programme d'actions, les déclarations d'intérêts.

Dans le cas d'une candidature associant plusieurs structures, un seul dossier de candidature sera déposé. Il sera déposé par la structure d'implantation ou support de la SRA.

La candidature est rédigée en français. Tous les montants financiers indiqués sont exprimés en euros(€).

Les candidats compléteront le dossier de candidature sur la base :

- du cahier des charges national publié par l'arrête du 19 décembre 2017, fixant le cahier des charges des structures régionales d'appui à la qualité et à la sécurité des patients ;
- des axes stratégiques régionaux, définis par l'ARS Bretagne.

Le programme pluriannuel proposé précisera les modalités qui peuvent être envisagées pour la réalisation des actions (méthodologie d'intervention : formations, partages d'expériences, les effectifs mobilisés, les outils utilisés, les moyens de communication...).

Le présent avis et le cahier des charges ainsi que le dossier de candidature type sont téléchargeables sur le site de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne : <https://www.bretagne.ars.sante.fr>

Les candidatures reçues après le délai indiqué dans l'appel à candidature seront rejetés.

II- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature est composé de plusieurs volets en lien avec le cahier des charges national défini dans l'arrêté du 19 décembre 2017.

1. Un volet administratif

Le volet administratif devra comporter obligatoirement les éléments suivants :

- L'identité, l'adresse, le statut juridique de la personne morale ou physique, constituée ou en cours de constitution, avec la copie des documents ;
- Si la personne morale est en cours de constitution, le dossier devra comporter les noms, adresses, fonctions, diplômes, qualités des personnes qui la représente dans le cadre de cette demande ;
- Une présentation des instances de gouvernance de la structure, conformément au point 2.1 de l'ANNEXE de l'arrêté du 19 décembre 2017 cité en référence.

2. Un volet financier

Le volet financier comportera un état prévisionnel annuel détaillant les éléments comptables suivants :

- Charges : Personnel (rémunérations, cotisations...), Achats (fournitures, petit équipement), Logistique (Informatique, locations immobilière, assurance, frais déplacement, restauration en déplacement) et Communication –frais télécommunication, Impôts et taxes, Autres charges, charges financières.
Le candidat s'attachera à préciser, au regard de chaque personnel requis pour assurer les missions, le montant de sa rémunération.
- Produits : subvention d'exploitation-ARS, adhésions, prestations de service,.....

Dans le dossier de candidature, les produits envisagés devront être détaillées et faire l'objet de toutes explications utiles pour préparer le cadre de la contractualisation avec l'ARS.

L'ARS participera à hauteur d'un montant maximal correspondant à 50% du montant des charges, l'autre moitié étant issue des cotisations des adhérents, dons, legs, etc...

3. Un volet ressources humaines

Au regard de l'ANNEXE de l'arrêté du 19 décembre 2017, point 2.2 « Compétences professionnelles de la SRA », la candidature devra comporter :

- La présentation du responsable de la structure candidate, incluant C.V et déclaration d'intérêts ;
- La composition de l'équipe, avec l'état des effectifs administratifs, médicaux, paramédicaux et autres catégories, mentionnant les qualifications, les déclarations d'intérêts, les quotités de temps de travail prévisionnelles de chacun (en Equivalent Temps Plein) ;
- La liste des potentiels collaborateurs extérieurs, professionnels sollicités afin de répondre aux différentes missions ;
- Une proposition de l'organisation interne de la SRA (organigramme nominatif et fonctionnel) ;
- Une présentation des effectifs mobilisés pour chacune des missions de la SRA (formations, expertise, accompagnement,...) ;

4. Un volet programme d'actions

A- Contexte

Le volet programme d'actions de la SRA en lien avec le point 3 de l'arrêté du 19 décembre 2017, tend à préciser les actions qui sont attendues au regard des obligations nationales et des orientations stratégiques régionales.

L'ARS Bretagne a, en adéquation avec la stratégie nationale de santé et les besoins observés en région, défini son nouveau programme régional de santé (PRS2). Un des objectifs stratégiques concerne le renforcement de la qualité et de la pertinence des soins.

Cet objectif s'inscrit dans un contexte qui vise à répondre à l'attente légitime des usagers en matière de qualité et sécurité des soins et à la capacité du système de soins à délivrer des prises en charges pertinentes et sécurisées quel que soit le secteur d'activité.

L'ARS Bretagne inscrit les missions de la future SRA dans cette stratégie régionale qui vise, notamment, à accompagner le développement de la culture qualité auprès des acteurs du système de santé.

Au-delà des missions et activités à développer en lien avec les orientations stratégiques, les candidats développeront, en toute indépendance, les actions d'appui et d'accompagnement auprès de leurs adhérents.

B- les orientations stratégiques régionales

Orientation stratégique n°1 : Culture sécurité et événements indésirables associés aux soins

Comme précisé par le cahier des charges défini par l'arrêté du 19 décembre 2017, « *la SRA doit promouvoir la culture de la sécurité des patients auprès des professionnels, quels que soient leur lieu et leur mode d'exercice, des secteurs sanitaire et médico-social, notamment en les accompagnant*

dans l'analyse des événements indésirables associés à des soins (EIAS) auxquels ils peuvent être confrontés ».

L'objectif principal est d'améliorer la gestion des risques liés aux soins en développant une culture qualité et sécurité des soins avec, notamment, l'accompagnement des professionnels dans la gestion de l'ensemble des événements indésirables associés aux soins.

Dans ce cadre, il est, notamment, attendu de la SRA de :

- Participer au Réseau régional de Vigilance et d'Appui (RREVA)
- Participer au dispositif régional d'analyse des EIGS mis en place par l'ARS
- Accompagner les professionnels déclarants les EIGS à leur demande ou à celle du DGARS dans l'analyse de cet événement en mobilisant une expertise médicale, paramédicale, scientifique et organisationnelle
- Mettre en place des actions pour développer la culture sécurité à l'attention de tous types d'acteurs y compris non soignants notamment des outils d'analyse des risques, des formations à l'analyse des causes immédiates et profondes, la réalisation de retours d'expériences, la mise en œuvre d'actions de formation sur le retour d'expérience
- Développer des actions auprès des professionnels en lien avec le programme national sécurité des patients (PNSP) en vigueur
- Développer des actions auprès des représentants des usagers pour les rendre acteur de la sécurité des soins
- Sensibiliser les membres du RREVA et les professionnels de l'ARS impliqués dans la gestion des Evénements Indésirables Associés aux soins (EIAS) afin d'harmoniser les pratiques de gestion des EIGS et développer une culture commune.

Les candidats préciseront les modalités de fonctionnement avec les autres acteurs de la région, membres du RREVA, que sont, notamment, le CPIAS, l'OMEDIT et le Réseau périnatalité et qu'il convient de solliciter lors de la déclaration d'EIGS concernant leur domaine d'expertise conformément aux décrets les régissant.

Orientation stratégique n°2 : Missions d'accompagnement des professionnels de santé dans leur démarche d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins (QSS), quel que soit le secteur d'activité.

Cet axe stratégique est en lien avec :

- les procédures nationales d'évaluation de la qualité et sécurité des soins et les campagnes nationales de recueil des indicateurs, les évaluations des plans nationaux en établissements et services ;
- les démarches portées par l'ARS pour développer les démarches qualité chez les professionnels de santé exerçant en ville.

L'objectif est de développer un appui auprès des professionnels des établissements et services ainsi qu'aux professionnels de santé libéraux dans la mise en place de leur démarche qualité.

Dans ce cadre, il est attendu de la SRA qu'elle mette en place des actions répondants aux besoins des professionnels en lien avec :

- *Les procédures de certification de la Haute autorité de santé (HAS) des établissements de santé.*
Cette mission sera à considérer au regard, d'une part, des enjeux identifiés dans le cadre de l'évolution des différentes itérations de la certification HAS et d'autre part, des résultats régionaux issus des décisions prononcées. La SRA sera en capacité d'accompagner, à la demande de l'ARS, des établissements de santé nécessitant un appui dans la mise en œuvre des obligations d'amélioration émises par la Haute autorité de santé, dans les rapports de certification.

- *Les procédures d'évaluation interne et externe des établissements et services médico-sociaux.*

Cette mission s'attachera à développer auprès des professionnels d'une part, l'appropriation des démarches qualité adaptées aux établissements et services médico-sociaux et d'autre part, à mettre en place des actions en lien avec les axes d'amélioration à conduire suite à l'analyse régionale des résultats des évaluations externes.

- *Les organisations en place et les actions déployées par les professionnels libéraux de ville.*
Concernant le secteur libéral, les démarches d'amélioration de la qualité restent méconnues alors qu'il existe une obligation prévue à l'article 59 de la loi HPST d'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) dans le développement professionnel continu (DPC) ; les démarches de recueil des événements indésirables liés aux soins (EIAS) restent également peu développées

Il s'agira donc, notamment, pour mobiliser les acteurs sur la qualité et sécurité des soins, de s'appuyer sur les travaux en cours et les organisations existantes.

Un recensement des différentes démarches qualité existant au sein des maisons de santé pluri professionnelles sera notamment à réaliser.

Les modalités proposées pour le développement de démarche qualité sur le secteur ville prendront aussi en compte :

- l'existence des groupes qualité bretons réunissant des médecins généralistes,
- le bilan de l'expérimentation relative à la gestion et à l'analyse des événements indésirables actuellement en cours auprès des maisons de santé pluri professionnelles (MSP),

Une réflexion sera également à développer sur la mise en place d'analyses de pratiques ville-hôpital notamment dans le cadre des GHT bretons. Dans le cadre de cette réflexion les équipes de soins primaires, les maisons de santé pluri-professionnelles, ainsi que les plateformes territoriales d'appui pourront être sollicitées.

Les pistes de travail proposées, seront retenues au regard du périmètre concerné, elles devront permettre de toucher largement les libéraux (développement du e-learning par exemple).

Les résultats de la nouvelle enquête nationale sur les événements indésirables en secteur de ville devront également nourrir les pistes de travail.

- *Le développement de la qualité de vie au travail (QVT)*

La SRA s'attachera à accompagner les établissements et structures sur le développement de la qualité de vie au travail (QVT), notamment, dans le cadre des orientations définies par le comité technique régional qualité de vie au travail.

La SRA intégrera dans ses actions les usagers et leurs représentants en vue de favoriser leur implication dans la qualité et la sécurité des soins quel que soit le secteur d'activité, ainsi qu'avec les partenaires de l'ARS sur le champ de la qualité et sécurité des soins, notamment, le CREAL.

Orientation stratégique n°3 : Mission d'appui au développement de la pertinence des soins

Cette orientation répond à l'engagement de la Stratégie Nationale de Santé et de l'ARS Bretagne pour améliorer la pertinence des prestations, des actes, des examens et des hospitalisations. Celle-ci contribue à l'amélioration la qualité et sécurité des soins et à l'efficience du système de santé.

L'objectif principal est de promouvoir la pertinence des soins et de faciliter son appropriation par les professionnels de santé.

Dans ce cadre, il est attendu de la SRA de :

- Participer à l'Instance régionale de la pertinence des Soins (IRAPS) en tant qu'expert et aux groupes de travail issus de l'IRAPS ;
- Mettre en place des actions permettant l'appropriation de la culture pertinence des soins par les professionnels, quels que soient les secteurs d'activité ;
- Préparer les professionnels des établissements de santé à la revue de pertinence en lien avec l'évolution de la certification HAS ;
- Inscrire dans les Evaluations de Pratiques professionnelles (EPP) l'utilisation des outils de la pertinence pour promouvoir leur utilisation auprès des professionnels quel que soit le secteur d'activité ou le lieu d'exercice ;
- Déployer auprès des professionnels et des usagers des actions en lien avec le programme pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins (PAPRAPS).

Orientation stratégique n°4 : Développement d'une mission d'appui à la qualité de l'alimentation-nutrition

Cette orientation répond à un des axes du rapport du Haut Conseil de Santé Public (HCSP) suite à l'évaluation du programme national nutrition santé (PNNS). La prise en charge de l'alimentation-nutrition, quel que soit le milieu de soin, doit être développée car c'est un facteur de morbidité/mortalité important. Le HCSP propose un programme de dépistage national de la dénutrition (hôpital, EHPAD, personne handicapé en structure,..) et la mise en place d'indicateurs nationaux. Cette orientation est également en lien avec le thème « Prévenir les atteintes prématurées à la santé et à la qualité de vie » du Projet Régional de Santé (PRS2).

La mise en place d'une structure régionale d'appui est l'opportunité de :

- développer des thématiques régionales prioritaires en lien avec la qualité et sécurité des soins,
- de mieux mobiliser les acteurs par une gouvernance commune.

L'objectif principal est de mettre en place une organisation régionale qui permette de répondre aux problématiques alimentaires et nutritionnelles de l'utilisateur du système de santé afin d'éviter les conséquences liées aux risques de dénutrition et améliorer la qualité de vie de l'utilisateur.

Dans ce cadre, il est attendu de la SRA de :

- Prendre appui sur les acteurs régionaux, dont le réseau ROLAND, afin de développer une structure de coordination régionale qui puisse répondre de façon globale aux besoins d'appui en alimentation-nutrition ;
- Proposer une organisation régionale qui prenne en compte les différents acteurs concernés par la thématique alimentation-nutrition
- Développer des actions de prévention secondaires et tertiaires, d'information et de formation relatives à l'alimentation-nutrition ;
- Accompagner et conseiller les professionnels de santé en matière d'alimentation-nutrition et risques nutritionnels
- Concevoir les outils afférents (arbre décisionnels, fiches de conduite à tenir etc.) et les diffuser en région.

C- Les modalités de suivi et de collaboration avec l'ARS

La SRA présentera un programme pluriannuel d'actions répondant aux orientations stratégiques régionales définies en lien avec le PRS2 et le cahier des charges national pour la période 2018-2022.

Afin de répondre à l'évolution réglementaire en matière de qualité et gestion des risques, aux différents plans nationaux et aux besoins des professionnels en région, le programme d'actions sera évalué et réajusté dans le cadre d'un dialogue de gestion annuel. Pour ce faire un temps sera consacré au partage de l'observation régionale et à l'analyse des résultats pour identifier les priorités régionales et définir les programmes et les réajustements nécessaires.

Au-delà du dialogue de gestion, seront organisés des temps d'échanges réguliers afin de faire le point sur l'avancée du programme.

Conformément à l'arrêté du 19 décembre 2017, la SRA transmettra, à l'ARS et à la HAS, le rapport d'activité et le bilan financiers avant le 31 mars de chaque année.

III- Remise des candidatures

Chaque candidature transmettra les pièces constitutives du dossier, complétées, datées, signées par la personne habilitée à engager la responsabilité de la structure assurant la gestion de la SRA.

1. Conditions d'envoi ou de remise des candidatures

Le dossier de candidature devra être envoyé :

- par voie postale au Directeur général de l'ARS, 6 place des Colombes -CS14253- 35042 Rennes Cédex, à l'attention de Monsieur Hervé GOBY directeur de la Stratégie Régionale en Santé
- et / ou par courriel ars-bretagne-qualite@ars.sante.fr – objet à rappeler : candidature SRA Bretagne

La date limite de dépôt est fixée au : **31 octobre 2018, à 16 Heures.**

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture indiquée ci-dessus ne seront pas recevables.

2. Demande d'informations complémentaires

Les candidats peuvent transmettre leur questionnaire à l'ARS à l'adresse suivante :

ars-bretagne-qualite@ars.sante.fr

De même, lors de l'instruction, l'ARS se réserve le droit de demander à un candidat de préciser des éléments constitutifs du dossier déposé. Le candidat disposera d'un délai de dix jours pour compléter son dossier dans la limite du calendrier prévisionnel.

3. Procédure et modalités de désignation de la S.R.A.

A- Calendrier prévisionnel

La procédure de sélection des projets est réalisée selon le calendrier prévisionnel suivant :

Publication de l'appel à candidatures	mi-juin 2018
Dépôt des dossiers de candidature à l'ARS	Jusqu'au 31 octobre 2018, 16h
Communication des résultats aux candidats	Avant le 30 novembre 2018
Installation de la SRA	1er janvier 2019

B- Critères de sélection des candidats

Les candidatures seront appréciées au regard de :

- La complétude du dossier pour valider la recevabilité de la candidature ;
- La qualité des réponses aux différentes exigences du cahier des charges ;
- L'adéquation du programme d'action pluriannuel proposé avec les orientations stratégiques précisées dans le volet programme d'actions ;
- L'adéquation de l'état prévisionnel des dépenses proposé dans le dossier de candidature, avec le cadre décrit dans le cahier des charges ;
- L'équilibre économique général de la SRA.

C- Loi informatique et liberté

Le traitement des dossiers est exclu de toute sollicitation commerciale.

Les données sont conservées dans la limite de six mois après que le directeur général de l'agence régionale de santé ait désigné par arrêté la Structure Régionale d'Appui Qualité des soins et Sécurité des Patients et le projet retenu.

Conformément aux article 39 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication, rectification ou suppression des informations le concernant en s'adressant au correspondant informatique et libertés à : ars-bretagne-cil@ars.sante.fr

D- Désignation de la structure régionale d'appui Qualité

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne désigne par arrêté la structure régionale d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients, pour une durée de cinq ans.